



## **Arrêté DGS n° 09/2016/02 portant délégation de signature de Mme Sylvie PAUTROT– UFR Sciences Fondamentales et Appliquées**

### **Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'UFR en date du 25/04/2014 portant élection de Monsieur Yves BERTRAND Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Appliquées ;
- Vu l'acte portant désignation de Mme Sylvie PAUTROT en qualité de Directrice Adjointe - Relations Extérieures de l'UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées daté du 25/03/2014 ;

### **Arrête**

#### **Article 1 : Actes Administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Sylvie PAUTROT, Directrice Adjointe - Relations Extérieures de l'UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants, concernant l'unité budgétaire U04 :

- Les autorisations d'inscription en licence
- Les autorisations d'inscription en master
- Les autorisations d'inscription en doctorat
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance
- Les autorisations de reproduction de thèse
- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement
- Les autorisations d'utilisation de véhicule personnel
- Les autorisations d'invitation des personnalités extérieures
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux pour toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Etablissement
- Les conventions individuelles de stage, les conventions de tutorat ou monitorat, les conventions de scolarité à l'étranger, les conventions de formation continue et les conventions de formation à distance

## Article 2 : Actes administratifs et financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Mme Sylvie PAUTROT, Directrice Adjointe - Relations Extérieures de l'UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant l'unité budgétaire U04 :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commandes, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5 000 € HT
- Tous les autres actes d'engagement juridique des recettes propres à la composante hors recherche

## Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Mme Sylvie PAUTROT, Directrice Adjointe - Relations Extérieures de l'UFR de Sciences Fondamentales et Appliquées, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants concernant l'unité budgétaire U04 :

- Les arrêtés de prise en charge des frais de mission
- Tous les actes de liquidation et de mandatement de la dépense (attestation du service fait)  
Tous les actes de certification du service fait
- Tous les actes d'ordonnancement de la recette
- Les actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement au bénéfice des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice de personnels extérieurs à l'Établissement
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, ouvrier de service et de santé.

## Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Vu le  
Le délégué, 

Sylvie PAUTROT

Fait à Poitiers le 15 septembre 2016  
Le Président de l'Université

Yves JEAN 

Transmis à Madame la Rectrice Chancelière des universités, le

26 SEP. 2016